

PRESENTATION DE LA COUVERTURE GRATUITE PEUGEOT ALLURE CARE POUR PEUGEOT E-3008

La couverture gratuite Peugeot Allure Care pour le véhicule Peugeot E-3008 ("Véhicule") est activée après chaque entretien périodique prévu dans le carnet d'entretien du véhicule et effectué dans le réseau Peugeot ("Réseau Peugeot"). Elle est valable jusqu'à l'entretien périodique suivant, dans la limite de la Période Maximale de couverture telle que définie dans le présent document.

Il est possible de bénéficier de la couverture Peugeot Allure Care dans la limite de 8 ans après la date de livraison du Véhicule neuf et d'un kilométrage de 160 000 km (la couverture Peugeot Allure Care prendra fin au premier de ces deux événements) (" Période maximale de couverture ").

La couverture Peugeot Allure Care ne s'applique pas pendant la durée de la garantie commerciale du Véhicule, de la garantie Spoticar et de toute extension de garantie accordée par le groupe Stellantis ou son réseau, mais s'applique à compter de l'expiration de chacune des garanties susmentionnées.

Les défaillances survenant durant les trente (30) premiers jours suivant l'entretien périodique et l'activation de la couverture Peugeot Allure Care ainsi que celles qui existaient déjà avant la réalisation de l'entretien périodique ne sont pas couvertes par la couverture Peugeot Allure Care.

Les codes de défaut du Véhicule ne doivent pas avoir été effacés dans les trente (30) jours ou les deux mille (2 000) kilomètres précédant la réalisation de l'entretien périodique.

La couverture Peugeot Allure Care est transférable au sous-acquéreur du Véhicule.

La couverture Peugeot Allure Care est régie par des conditions générales spécifiques plus détaillées que le présent document de présentation.

Territoire

Le programme Peugeot Allure Care s'applique dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'au Royaume-Uni et en Suisse.

Le véhicule doit être immatriculé dans l'un des pays suivants pendant toute la durée de la couverture Peugeot Allure Care : France, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Pologne. A l'exception des déplacements dans ces pays, le bénéfice de la couverture Allure est exclu en cas de déplacement dans un autre pays couvert excédant quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs.

Véhicules couverts

La couverture Peugeot Allure Care est dédiée au Véhicule. Si le véhicule appartient à l'une des catégories suivantes, le programme Peugeot Allure Care ne s'applique pas : taxis, véhicules privés avec chauffeur, ambulances et véhicules utilisés par tout autre service d'urgence, auto- écoles, véhicules médicaux légers, voitures de location courte durée, véhicules destinés au transport de passagers payants, véhicules de police, véhicules des services d'incendie, véhicules immatriculés au nom d'un revendeur/réparateur de voitures, véhicules modifiés ou utilisés dans des courses ou des rallyes.

Conditions de prise en charge

La couverture Peugeot Allure Care couvre les pièces et la main d'œuvre TTC à condition que les prestations correspondantes soient effectuées par un membre du Réseau Peugeot.

Le bénéfice de la couverture Peugeot Allure Care est subordonné au respect des conditions suivantes :

- le Véhicule doit toujours avoir été utilisé et entretenu conformément aux spécifications du constructeur, comme indiqué dans les documents d'accompagnement du Véhicule.
- les niveaux de fluides et de lubrifiants doivent avoir été maintenus à tout moment conformément aux spécifications

du constructeur.

La couverture Peugeot Allure Care cesse si le véhicule devient définitivement inutilisable, par exemple à la suite d'un accident.

Prestations couvertes

La couverture Peugeot Allure Care comprend le remplacement ou la réparation, selon l'avis de l'homme de l'art, des pièces mécaniques, électriques ou électroniques défectueuses, c'est-à-dire des pièces qui, en raison de leurs défauts, ne permettraient pas un usage normal du Véhicule, tel que défini dans le manuel d'utilisation. Si d'autres pièces du Véhicule sont endommagées par ce défaut, elles seront remplacées ou réparées dans les mêmes conditions.

La couverture Peugeot Allure Care ne comprend pas le remplacement des pièces soumises à une usure normale et dont le remplacement n'est pas la conséquence directe et indirecte d'un défaut de fabrication. Ces pièces sont par exemple les filtres, les plaquettes et disques de frein, les garnitures, les soudures et les câbles, les roues, les jantes, les pneus, les courroies, les fluides...

Le coût de chaque service fourni au titre de la couverture Peugeot Allure Care ne peut excéder la valeur économique du Véhicule au jour de la panne.

De même, la somme des coûts de toutes les réparations et de tous les services pendant la période totale d'application du programme Peugeot Allure Care ne peut dépasser le prix d'achat du Véhicule (neuf ou d'occasion) payé par son propriétaire. Si la somme des coûts de toutes les réparations et de tous les services dépasse le prix d'achat du véhicule, le propriétaire du véhicule aura la possibilité de prendre en charge la différence de coûts.

Il est à noter que la batterie de traction des voitures électriques Peugeot bénéficie déjà d'une garantie commerciale de huit (8) ans ou de cent soixante mille (160.000) km, au premier des deux termes atteint. Par conséquent, la batterie de traction n'est pas couverte par le programme Peugeot Allure Care.

Les réparations et les services au titre de la couverture Allure Care peuvent être effectués avec des pièces neuves d'origine ou des pièces remanufacturées.

Exclusions

La couverture Peugeot Allure Care ne s'applique pas dans les cas suivants :

- submersion, immersion, catastrophes naturelles, vandalisme, attentats, émeutes, immobilisation par la police, actes de guerre, terrorisme.
- accident, incendie, vol, tentative de vol, émeute et défaut résultant d'autres causes externes,
- panne pour laquelle Peugeot n'est pas responsable.

Le programme Peugeot Allure Care ne couvre pas :

- les accessoires qui ne sont pas montés d'origine sur le véhicule ;
- les conséquences des réparations, altérations ou modifications effectuées par des entreprises ou des personnes non agréées par Peugeot
- les dommages résultant de l'utilisation de fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente ou de tout additif supplémentaire non recommandé par le fabricant,
- les réparations résultant d'une négligence, d'une erreur de conduite, d'une mauvaise utilisation du Véhicule (surcharge, même temporaire, course, etc.) ou du non-respect des opérations d'entretien telles que définies dans le carnet d'entretien du Véhicule,
- la perte d'enjoliveurs ou de télécommandes, de joints de porte,
- la carrosserie et l'habitacle,
- la capote du cabriolet (le cas échéant)
- le verre et les optiques,
- la détérioration telle que la décoloration, l'altération ou la déformation des pièces en raison de leur vieillissement normal lié à l'utilisation du Véhicule,
- les mises à jour de la navigation, les recharges de désodorisants,
- les roues, les pneus et leur alignement,

- les dommages esthétiques et la peinture,
- les systèmes multimédias,
- le remorquage du véhicule,
- les entrées d'eau et leurs conséquences,
- les fuites d'air, fuites de liquide, bruits d'air, joints en caoutchouc et ouvertures des portes, du sol et du plafond, grincements, ajustements, vibrations et chocs en général, tout bruit qui n'affecte pas le fonctionnement normal de la pièce,
- les dommages au véhicule résultant de :
 - la traction au-delà des limites prévues pour le poids brut du véhicule sur le certificat d'immatriculation ou l'utilisation de la batterie de traction autrement que pour alimenter le véhicule,
 - l'utilisation de câbles et de stations de recharge non conformes aux spécifications du constructeur,
 - l'utilisation de bornes de recharge publiques non certifiées ou ne répondant pas aux normes et réglementations en vigueur,
- toute défaillance de quelque nature que ce soit dès lors que le compteur kilométrique a été altéré, modifié ou déconnecté,
- les conséquences directes ou indirectes dues au fait que le propriétaire du Véhicule n'a pas signalé le défaut à un réparateur agréé du Réseau Peugeot dès la détection d'un éventuel défaut,
- les conséquences directes ou indirectes dues au fait que le propriétaire du véhicule n'a pas répondu à l'invitation d'un membre du Réseau Peugeot de mettre immédiatement le véhicule en conformité,
- tout autre dommage et frais non spécifiquement prévus dans la couverture Peugeot Allure Care.